

COMPTE RENDU
SÉANCE CONSEIL DU 1 DECEMBRE 2021

Présents : M. MUFFAT Michel (la Glière) - Mme MICHAUD Sonia – Mme SIBIL Christine - M. GAILLARD Guy - M. ROSSET André - Mme QUOEX Valérie - M. DENNE Jean – Claude - M. MUFFAT Michel (la Ranche) - M. MUFFAT Bruno - Mme TAVERNIER Marie-Laure - M. BRAIZE Richard - M. DUCHEMIN Vincent - Mme MCQUADE Alisha

Absent(s) ou excusé(s) : Mme MICHAUD Carole - M. COCCOZ Patrick

Procuration(s) :

Mme MICHAUD Carole à Mme QUOEX Valérie

M. COCCOZ Patrick à M. GAILLARD Guy

Date convocation : 26/11/2021

Secrétaire de séance : Mme MCQUADE Alisha

Adoption dernier compte rendu

Adopté à l'unanimité.

Décisions modificatives

Madame Sonia MICHAUD propose au Conseil municipal d'adopter la décision modificative.

Le conseil après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la décision modificative :

* **Budget « Foret et agricole » :**

Pour permettre de financer le paiement du solde de travaux sur les sentiers situés sur le domaine skiable, il est nécessaire de procéder à la décision suivante :

CPT	DEPENSES	RECETTES
2315-106	+ 5 000.00 €	
2315-65	- 5 000.00 €	

Redéfinition du budget touristique

Madame Sonia MICHAUD indique au conseil municipal qu'un travail important a été réalisé, pour redéfinir de façon précise le contenu des opérations comptables devant élargir au budget annexe « touristique » de la commune.

Elle rappelle que le budget annexe « touristique » retraçait jusque-là l'ensemble des activités liées au domaine skiable de la commune que ce soient des services publics administratifs (SPA) ou des services publics industriels et commerciaux (SPIC).

Les SPIC dès lors qu'ils sont exploités en régie directe ou en affermage nécessitent que leurs opérations soient suivies dans un budget annexe.

Les remontées mécaniques qui constituent un SPIC peuvent cependant être suivis au sein du budget principal de la commune compte tenu du mode de gestion sous forme de concession de service public (faible volumétrie d'opérations concernées).

Il est proposé de respecter strictement le cadre réglementaire et ne maintenir que les activités SPIC dans le budget annexe « tourisme ».

Le budget « touristique » ainsi redéfinit, constatera toutes les opérations comptables pour les biens ci-dessus, aussi bien concernant la section fonctionnement, que la section investissement, tant pour les recettes, que pour les dépenses.

Elle précise qu'à compter du 1 janvier 2022, toutes les opérations comptables autres actuellement au budget « touristique » de la commune, seront réintégrées, dans le budget « principal », afin de permettre d'avoir une meilleure visibilité de ce budget.

Elle indique que le budget « touristique » au 1 janvier 2022, relèvera, de la gestion ses services industriels et commerciaux et donc d'une comptabilité M 4 et non plus M14.

Elle précise que pour permettre une visibilité du budget « principal » ainsi redéfinit, des services seront créés dans le budget « principal » 2022, qui restera en comptabilité M14.

Elle indique qu'en relation avec les services du Trésor Public et de la Préfecture, les services de la commune vont procéder pour le prochain budget 2022 et jusqu'à fin 2022, aux opérations comptables nécessaires à cette redéfinition de l'étendue de chacun des 2 budgets concernés : « touristique » et « principal ».

Le Conseil après en avoir délibéré,

* accepte le nouveau périmètre du budget « touristique » de la commune à compter du 1 janvier 2022 soit :

- Domaine skiable : pour les biens en affermage dans le cadre de la DSP actuelle avec son délégataire « SERMA »

- Restaurant « Les Alpes » : pour sa délégation de service public en qualité de restaurant sur le domaine skiable, fonctionnant seulement pendant la période hivernale

- Salle hors-sac : car située sur le domaine skiable et ayant une délégation de service public, fonctionnant sur les périodes d'ouvertures du domaine skiable (été et hiver).

Le budget « touristique » ainsi redéfini, constatera toutes les opérations comptables pour les biens ci-dessus, aussi bien concernant la section fonctionnement que la section investissement, tant pour les recettes que pour les dépenses.

* indique que le budget « touristique » de la commune à compter du 1 janvier 2022, relèvera du plan comptable M4 et sera soumis à la TVA, car correspondant à un budget de service public industriel et commercial

* autorise monsieur le maire à effectuer toutes les opérations comptables nécessaires dans le cadre de la régularisation entraîné par le nouveau périmètre du budget « touristique »

* prend note que toutes les autres opérations non définies ci – dessus, et actuellement imputées au budget « touristique » sur l'exercice 2021 et antérieurs, seront réintégrées dans le budget « principal 2022 » de la commune.

Vente de bois

Madame MUFFAT Michel (La ranche) propose au conseil municipal de vendre à M. THIOLLAY Didier un lot de bois, pour un montant de 800.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte la vente.

Echange commune – SAPPET

Monsieur MUFFAT (La Ranche) propose au conseil municipal de valider le projet d'échange et de division entre la Commune et les consorts SAPPET, d'une surface de 27 M2 .

Il précise que cet échange se fera sans soulte et que tous les frais seront pour moitié par chaque partie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte l'échange et la division de terrain

Remboursement monsieur le maire

Madame Sonia MICHAUD, indique à la demande du trésor public, que le conseil municipal doit délibérer, pour permettre le remboursement de monsieur le maire, pour l'achat de livre sur Amazon à l'occasion du 11 novembre, pour les enfants de l'école, effectué par ce dernier sur internet, pour un montant de 163.90 €.

Le conseil après en avoir délibéré accepte le remboursement.

Création d'une régie d'avance

Ce point est retiré de l'ordre du jour, car compétence déléguée au maire par le conseil.

Subvention manifestation Freeride World Caulflower' 2022

Madame Sonia MICHAUD, propose au conseil municipal, dans le cadre de la manifestation « FREERIDE WORLD CAULFLOWER », qui se déroulera cet hiver sur la commune, de verser à l'organisateur une subvention d'un montant de 5 000.00€.
Elle précise que cette subvention sera versée après réalisation de la manifestation.

Le Conseil après en avoir délibéré accepte de verser la subvention.

Convention région navette « M »

Monsieur MUFFAT Michel (La Glière) propose au conseil municipal, la convention entre la Région Auvergne – Rhône – Alpes, pour la gestion des navettes de la ligne « M », gérées par la commune.

Le Conseil après en avoir délibéré accepte la convention

Aides colonies de vacances

Madame Valérie QUOEX présente au conseil municipal l'avenant concernant la convention entre la commune et la Fédération des œuvres laïques de Haute-Savoie, pour une participation financière de la commune, afin de réduire le prix de journée en centre « UFOVAL » des enfants de son territoire.

Le montant de cette participation est de : 3.90 € par jour, pour 2022.

Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte l'avenant.

Frais secours sur piste tarif 2022

Convention Serma :

Monsieur MUFFAT Michel (la Glière) présente au conseil municipal la nouvelle convention entre la commune et son délégataire la SERMA, pour la gestion de la distribution des secours sur le domaine skiable de Montriond.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la nouvelle convention.

Tarifs ambulances :

Monsieur MUFFAT Michel (La Glière) rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'organisation secours sur piste, sur le domaine skiable de la commune, il convient d'établir pour la saison d'hiver 2021/2022, un marché avec les entreprises d'ambulance, pour permettre le transport sanitaire des blessés entre le pied des pistes, ou la zone de pose de l'hélicoptère et le centre médical le plus proche de Morzine ou des Gets et à titre dérogatoire le CH de Thonon.

Monsieur MUFFAT Michel (La Glière) indique, que pour ces prestations les tarifs suivants seront facturés par les ambulances à la commune :

PRESTATAIRE	PRESTATION	TARIFS 2020/2021
Urgences 74/ Sarl Evasan	Ambulance	220.00 €
	2 ^{ème} blessé transport assis	100.00 €
	Thonon CH	350.00 €
SAS BBTS	Ambulance	220.00 €
	2 ^{ème} blessé transport assis	100.00 €
	Thonon CH	350.00 €

Monsieur MUFFAT Michel (La Glière) précise, que conformément à la loi, les frais engagés seront recouverts par la commune auprès des personnes accidentées ou de leur assurance.

Le conseil après en avoir délibéré, valide les tarifs.

Tarifs secours 2021/2022 :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- décide de demander le remboursement par les bénéficiaires des secours, ou responsables légaux, des frais engagés dans le cadre de ces derniers.
- adopte les tarifs de la façon suivante pour la saison d'hiver 2020/2021 :

TYPE DE SCOURS	PRECISIONS	TARIFS TTC
Front de neige/Transport		129.0 €
SECOURS BARQUETTE	Zone A : Rapprochée	311.00 €
SECOURS BARQUETTE	Zone B : Éloignée	493.00 €
Indemnes et assisté		242.00 €
Secours Hors - piste barquette Ces tarifs peuvent être majorés des taux horaires suivants :		833.00 €
- Pisteur secouriste	Par heure	53.00 €
- Chef équipe	Par heure	66.00 €
- Chenillette	Par heure	191.00 €
- scooter		

	Par heure	60.00 €
SECOURS HELICOPTERE PRIMAIRES (vers centres médicaux)	Sans treuillage	946.00 €
	Treuillage mono turbine	1 338.00 €
	Treuillage Bi turbine	1 496.00 €
SECOURS HELICOPTERE PRIMAIRES (vers hôpitaux)	Thonon - Sallanches	1 970.90 €
SECOURS HELICOPTERE PRIMAIRES (vers hôpitaux)	CHAL	2 984.00 €
SECOURS HELICOPTERE PRIMAIRES (vers hôpitaux)	Genève - Annecy	3 543.00 €
Forfait dépose médecin par hélicoptère sans transfert vers hôpitaux		1 113.00 €
Hors - piste		Coût réel + 65.00 €
Transport primaire en ambulance	Vers cabinet médicaux	220.00 €
	Si 2 ^{ème} blessé assis	100.00 €
Transport primaire en ambulance	Vers hôpital de Thonon	350.00 €

Pida :

Le Conseil valide les modifications apportées au plan d'intervention et de déclenchement des avalanches.

Vente dameuse

Monsieur MUFFAT Michel (la Glière), indique que conformément à la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2021, autorisant l'achat de la nouvelle machine de damage, il avait été décidé la vente à l'entreprise Kassboher, de l'actuelle machine de damage « Pisenbully 100 – année 2012 », pour la somme de 23 000.00 € HT.

Il précise que cette dameuse étant inscrite au budget touristique de la commune, soumis à la TVA, cette dernière sera vendue TTC, soit pour un montant de 27 600.00 €.

Le Conseil après en avoir délibéré accepte la vente.

Plui-h Zonage eaux pluviales et assainissement

Le Conseil après en avoir délibéré :

- valide tous les documents relatifs au projet de zonage d'assainissement volet eaux pluviales et zonage d'assainissement volet eaux usées de la commune de Montriond de sa compétence,

- arrête le projet de zonage d'assainissement volet eaux pluviales et zonage d'assainissement volet eaux usées sur la commune de sa compétence
- autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires et à soumettre la demande d'examen au cas par cas à l'Autorité Environnementale (DREAL) pour solliciter son avis sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale du zonage d'assainissement - volet eaux pluviales,
- autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires et à solliciter, le cas échéant, la personne publique responsable pour soumettre la demande d'examen au cas par cas à l'Autorité Environnementale (DREAL) pour solliciter son avis sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale du zonage d'assainissement - volet eaux usées,
- autorise Monsieur le maire à soumettre à enquête publique les dossiers de zonage d'assainissement - volet eaux pluviales et zonage d'assainissement - volet eaux usées, ainsi élaborés,
- autorise Monsieur le maire à solliciter Monsieur le Président de la CCHC pour que cette enquête publique soit faite de manière conjointe avec l'enquête publique liée au projet d'élaboration de PLUi-H de la CCHC,
- dit que la présente délibération sera transmise à la CCHC,
- dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Remboursement des frais de déplacement des élus

Monsieur le maire indique que dans le cadre de leur fonction, le maire et les adjoints, ou les élus peuvent être appelés à se déplacer, pour les besoins de la commune.

Dans ce cadre, il demande au conseil municipal d'autoriser le remboursement des frais engagés par les élus, dans le cadre de leur déplacement pour les activités de la commune.

Indique que ce remboursement interviendra, sur présentation des justificatifs correspondant et de l'état de frais complété et signé, par l' élu.

Il indique que les frais de déplacement ne pourront être remboursés, que si le déplacement est extérieur au périmètre de la commune.

Le Conseil après en avoir délibéré,

* accepte le remboursement des frais engagés par les élus, dans le cadre de leur déplacement pour les activités de la commune.

* indique que ce remboursement interviendra, sur présentation des justificatifs correspondant et de l'état de frais complété et signé, par l' élu.

* précise que les frais de déplacement ne pourront être remboursés, que si le déplacement est extérieur au périmètre de la commune.

Aide départementale domaine nordique

Monsieur Michel Muffat propose au Conseil, dans le cadre du développement du domaine nordique de la commune, de solliciter du Conseil départemental de Haute-Savoie, une subvention pour le financement de son domaine nordique et notamment l'acquisition d'une nouvelle dameuse pour un montant de 164 000.00 € HT.

FINANCEURS	MONTANT HT	%
Conseil départemental	82 000.00 €	50
Autofinancement	82 000.00 €	50
TOTAL	164 000.00 €	100

Le Conseil après en avoir délibéré, sollicite le Conseil départemental e Haute – Savoie, pour l’octroi d’une subvention.

Christine Sibil rend compte de la réunion du 20 novembre à la Chapelle d’Abondance sur le plan nordique départemental doté de 50 millions d’euros.

La Bouverie – Pierre Lanvers

Monsieur MUFFAT Michel (La Ranche) propose au conseil municipal de valider la cession au profit de monsieur LANVERS Pierre de l’ancien chemin d’exploitation grevant son fonds parcelle 778 et 2285, situé à la Bouverie.

Il précise que la suppression de ce chemin d’exploitation, n’entraîne pas l’enclavement de parcelle, pour sa partie déclassé (voir plan joint)

Il précise, que le fonds de chemin d’exploitation appartenant aux propriétaires riverains

Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte la suppression du chemin d’exploitation passant sur les parcelles .

Echange commune – Paul Neuraz

Le conseil municipal, après présentation par Michel MUFFAT (La Ranche), accepte le projet d’échange de terrains, concernant une régularisation de chemin, passant sur ses propriétés.

Coupes affouagères

Monsieur GAILLARD Guy propose au conseil municipal de fixer le prix du lot de 4 M3, pour la coupe affouagère 2021, à 140,00 € TTC.

Le Conseil après en avoir délibéré, valide la proposition.

Compte rendu des commissions

Baignade :

Les travaux de la baignade sont interrompus pour l’hiver. La pose du liner sera effectuée au printemps, ainsi que la reprise des murets et de la pelouse.

Maison funéraire :

Les travaux de terrassement sont terminés. L'entreprise BASSANI devrait entreprendre la maçonnerie début d'année selon les conditions météo.

Réservoir de l'Elé :

Les travaux sont terminés, la livraison devrait intervenir rapidement, pour une mise en service cet fin d'année.

Réunion publique sur le Plui-h :

Monsieur Richard BRAIZE, indique que la réunion de présentation sur le Plui-h s'est bien déroulée.

Espaces valléens :

La commune à rencontrer les différents partenaires financiers, que sont la région, le conseil départemental, pour présenter le projet de la vallée de Chéravaux, qui concerne : le lac, cascade d'Arden, le village des Lindarets, la Licherette, les Brochaux.

Village des Lindarets :

La commission urbanisme doit travailler à la réalisation d'un règlement pour protéger le caractère typique des constructions du village. Ce document viendra compléter le règlement du futur PLui-h.

Ecole :

Fermeture de la classe de CP/CE et de grande section maternelle, à la suite d'une suspicion de covid, pour une semaine, jusqu'au 3 décembre.

Sortie des aînés :

La sortie des aînés s'est bien déroulée et a été appréciée

Personnel :

Arrivée d'un nouvel agent pour assurer l'accueil à la mairie depuis lundi.

Eclairage de Noël :

Des problèmes de livraison sont constatés, en cours de traitement.

Domaine skiable :

Ouverture du domaine ce week-end et de façon continue à partir du vendredi 10 décembre.

Grande odyssee :

Dans le cadre de l'étude sur une étape éventuelle de la grande Odyssee, sur la commune, le parcours proposé a été validé par les organisateurs.
Une réunion de travail aura lieu prochainement

Aide départemental station :

Pour faire suite à la crise sanitaire, le maire indique au conseil que le département a accordé une aide départementale de 355 910.00 €, au titre de la saison d'hiver 2020/2021.

La séance est levée à 20 h 30

Le Maire
DENNE Jean - Claude

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'J. Denne', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MONTFROID' at the top and 'AUDE' at the bottom, with a central emblem.